

COMMUNE DE COULOMBY
62380

Canton de Lumbres
Arrondissement de Saint Omer
Département du Pas de Calais
Tél : 03 21 39 65 88
Fax : 03 21 95 00 83

ARRETE

OBJET : Route barrée à l'occasion des TRAVAUX DE GOUDRONNAGE Rue à Cailloux 62380 Coulomby.

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Communes
Vu la Loi du 02/03/1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions
Vu la Loi du 07/01/1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Considérant que la circulation sera dangereuse et gênante pour le bon déroulement des travaux de goudronnages par l'entreprise Leroy TP
Vu l'avis de la MDAD de l'audomarois
Vu l'avis de Monsieur le Maire de COULOMBY

ARRETE

Article 1 : La circulation sera strictement interdite rue à cailloux 62380 Coulomby le mercredi 2 Octobre 2024 et Jeudi 3 octobre 2024 de 8 heures à 18 heures.

Article 2 : La circulation sera interdite pendant toute la journée du MERCREDI 2 octobre 2024 Et JEUDI 3 OCTOBRE 2024.

Article 3 : L'accès aux riverains ne sera pas maintenu., les riverains devront prendre leurs dispositions pour ces 2 jours pour stationner leur véhicule en dehors de la rue à Cailloux le temps des travaux.

Article 4 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs et retirée dès la fin de la manifestation

Article 5 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Coulomby

Article 7 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Maire de Coulomby
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lumbres.
L ' entreprise Leroy TP
Fait à Coulomby LE 01 OCTOBRE 2024

Le Maire de Coulomby
Laurent Pourchel



Laurent Pourchel